

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon vendredi 19 janvier 2018

L'an deux mille dix huit, le 19 janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 15 janvier 2018 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes CROQUET Anne-Marie	MM. GASTEL Gilles
ELOLONGUE Alida	MÉTHON Lucien
FOULON Myriam	RÉGNIER Gérard
POLETZ Edith	THIRY Lucien
ZUSATZ Corinne	

Absents excusés :

Mme AUXENFANS Amélie	pouvoir à Gérard RÉGNIER
M. LEJEUNE Patrick	pouvoir à Lucien THIRY
M. MONCOURTOIS Christophe	pouvoir à Corinne Zusatz

Absents non excusés :

Mme BALSAMO Sandrine
M. PERTIN David

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9 votants : 12 formants la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2018/01-19/01 : régime indemnitaire RIFSEEP

Le maire expose l'obligation d'adopter le nouveau régime indemnitaire à compter du 1 janvier 2018. Ce régime se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liée à la fonction et à l'expérience professionnelle (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel (CIA)

Un tableau de cotation est mis en place et mis à jour avec chaque salarié lors de l'entretien individuel annuel.

Le maire montre les tableaux IFSE et CIA des plafonds maximum autorisés et des montants maxi retenus.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (IFSE)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI RETENU	MONTANT MAXI RETENU
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie</i>	1260 €	0	200
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	1200 €	0	200

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (CIA)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI RETENU	MONTANT MAXI RETENU
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie</i>	1260 €	0	1260
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	1200 €	0	1200

Compte tenu de la cotation des Employés de la commune, le montant total brut des indemnités s'élèvera à 1 580,87 € (mille cinq cent quatre-vingt euros et quatre-vingt sept centimes) pour l'année 2018.

Pour l'IFSE, le montant total annuel à temps complet ne pourra dépasser 800 € (huit cents euros).

Pour le CIA, le montant total annuel à temps complet ne pourra dépasser 4 860 € (quatre mille huit cent soixante euros).

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal approuve ces différents éléments et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires au paiement trimestriel de ces indemnités.

Vote « pour » à l'unanimité

2) 2018/01-19/02 : biens sans maître

Le maire informe que plusieurs parcelles agricoles sont considérées comme bien sans maître : situation pour laquelle les propriétaires sont inconnus et les impôts fonciers non payés.

Ces propriétés peuvent revenir à la commune ou à l'État ou à la Communauté de Communes. Toutes les actions administratives ont été entreprises pour pouvoir hériter de ces propriétés. Le Conseil Municipal doit délibérer et accepter les parcelles ZM 42, ZS 9 et ZS 10.

A la suite de quoi, le Préfet prendra un arrêté préfectoral qui fera que la commune de Vauxaillon deviendra le propriétaire de ces parcelles.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal accepte ces nouvelles parcelles en propriété communale.

Vote « pour » à l'unanimité

3) 2018/01-19/03 : chiens-assis mairie

Le maire informe avoir déposé un dossier de subvention pour la remise en état d'origine du bâtiment mairie.

Ce dossier concernait la maçonnerie en pierre des chiens-assis ; à ce dossier, il convient d'ajouter la couverture zinguée établie par un autre artisan.

Pour rappel, le montant du devis du tailleur de pierre s'élève à 25 992 € TTC ; celui du couvreur s'élève à 15 519€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour compléter le dossier de demande de subvention et inscrire au budget le montant non subventionné.

Un vote « contre », 11 « pour ». Vote « pour » à la majorité

4) 2018/01-19/04 : FEDER

Le maire informe le Conseil Municipal de la situation concernant la commémoration des 14-15-16 septembre 2018.

A savoir que cette cérémonie a obtenu :

- le label départemental, ce qui a pour effet l'obtention théorique d'une subvention de 30% sur le dossier financier déposé, versée par le Département
- le label national, ce qui a pour effet l'obtention théorique d'une subvention de 40% sur une partie du dossier financier déposé, versée par l'État.

Néanmoins, il serait bon également de déposer une demande de subvention au plan européen ; en conséquence, un plan de financement sera déposé.

À la suite de quoi, la commune s'engage à inscrire au budget la part non subventionnée, soit au minimum 30% du dossier financier.

Après discussion, le Conseil Municipal s'engage à inscrire au budget 2018 de la commune, la part non subventionnée pour cette commémoration.

Vote « pour » à l'unanimité

5) 2018/01-19/05 : Axo'lidarité

Le maire rappelle que l'association Axo'lidarité s'est engagée à évacuer deux fois par mois les déchets de la micro déchetterie vers ASHE association de Saint-Gobain qui assure le recyclage et permet à cette association d'assurer des emplois en réinsertion.

En cas de nécessité, l'évacuation de déchets est également assurée vers la déchetterie de Lizy.

Il était convenu de faire une subvention de 80 € par mois pour l'évacuation et déplacement vers Saint-Gobain soit pour l'année une subvention de 960 € (neuf cent soixante euros).

Le maire informe également qu'une course aura lieu le 4 mars 2018 dans les chemins de la commune, pour un circuit de 2 fois 5 km ; à cette occasion, des coupes seront remises aux participants, ainsi le maire propose également d'ajouter le prix des coupes fournies par Axo'lidarité d'un montant de 169,35 € (cent soixante neuf euros et trente cinq centimes) à la subvention initiale, soit pour un montant total de 1 129,35€ (mille cent vingt neuf euros et trente cinq centimes).

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal adopte le versement d'une subvention de 1 129,35€ (mille cent vingt neuf euros et trente cinq centimes) à l'association Axo'lidarité.

Vote « pour » à l'unanimité

6) **Questions diverses.**

Opération « *Lancement de la commémoration de septembre 2018* » :

- afin d'informer le plus largement possible le public sur la commémoration,
- mise en place de la BANDEROLE informative sur la façade de la mairie
- inauguration d'une EXPOSITION dans l'église : « *Marie et Fernand s'écrivent pendant la Grande Guerre* »
- CONCERT sous le kiosque par « Les Dames Belettes » : (350 €)
- Suivi du verre de l'amitié.

Seront conviés : la presse ; France 3 ; les Élus départementaux et locaux
Une banderole identique sera mise sur la façade des mairies participantes

La séance est levée à 20h30



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. L.' or similar, written in a cursive style.

3) 2018/02-1403 : Demande de subventions Foyer Rural DETR

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter la place de la mairie, qui sera un lieu de vie opérationnel (représente un coût de 49 700 € + 7 VRLW (soixante neuf mille huit cent soixante deux euros); TXH FH IR \HU UXUDO VHUD DX [QRUPHV SRXU O · DFF q V GHV Le tableau financier suivant présente les subventions du département et la part à charge de la commune \$ SUHV DYRLU HQWH, Le Conseil Municipal s'engage à verser la somme de 22 275 € à la commune subventionnée

Tableau financier	Montant HT	Montant TTC
Coût du projet	49 700 ½	57 075 ½
DETR subvention 45%	22 275 ½	25 516 ½
Charge budget communal		31 559 ½

Vote «pour» j O · X Q D Q L P

4) 2018/02-1404 : Demande de subventions Place de la mairie APV

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter la place de la mairie, qui sera un lieu de vie opérationnel (représente un coût de 47 600 € + 7 VRLW (soixante sept mille cent vingt euros)

Le tableau financier suivant présente les subventions du département et la part à charge de la commune \$ SUHV DYRLU HQWH, Le Conseil Municipal s'engage à verser la somme de 9 525 € à la commune subventionnée

Tableau financier	Montant HT	Montant TTC
Coût du projet	47 600 ½	55 360 ½
APV subvention 20 ½ %	9 525 ½	11 230 ½
Charge budget communal		44 130 ½

Vote «pour» a j O · X Q D Q L P

5) 2018/02-1405 : subvention association « Au plaisir de courir »

Le maire expose au Conseil Municipal, TXH O · D « Au plaisir de courir » organise une course pédestre de 5km et 10 km; TXH FHWWH DVVRFLDWLRQ SUHQ Gde la commune de Saint-Maxime organisé à la fin de l'année. Cette course est libre pour tous les habitants de la commune. Le prix de 7 ½ % de la commune est de 200 € (deux cents euros) \$ SUHV DYRLU HQWH, Le Conseil Municipal s'engage à verser la somme de 200 € à la commune subventionnée « Au plaisir de courir »

Vote «pour» a j O · X Q D Q L P

6) 2018/02-14/06 : Subvention association « Les Pitchounes »

Le maire expose au Conseil Municipal TXH O · D « Les Pitchounes » participe à différentes activités autour de la commune de Saint-Maxime. Le Conseil Municipal s'engage à verser la somme de 200 € à la commune subventionnée. Après avoir entendu le rapport du Conseil Municipal, le Conseil Municipal accorde cette subvention de 200 €

7) 2018/02-1407: Dons commémoration 2018

Le maire fait paraître au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de 1000 € de monsieur Jacques REY général en retraite et président des retraités de Saint-Maxime
Le maire demande au Conseil Municipal XQLFLSDO G · DFFHSHWHU FH GRQ & H GRQ HVW DFFHSHW p j O · X Q D Q L P L W p

Vote «pour» à O · X Q D Q L P

8) Questions diverses

Le maire informe le Conseil Municipal G · X du changement de fréquence de la TNT à partir du 27 mars 2018. Cette opération a pour objectif de permettre aux abonnés haut débit (4G) pour les services de téléphonie mobile de bénéficier d'une meilleure qualité de service. En conséquence, le Conseil Municipal s'engage à verser la somme de 1000 € à la commune pour la recherche de stations pour trouver les différentes antennes qui ont été décalées.

Le maire informe le Conseil municipal par le grand-père qui souhaite mettre son petit-fils à l'école. Les raisons invoquées sont semblables des harcèlements de ses camarades. Le maire indique ne pas avoir été informé de cette situation par les enseignants et propose de rencontrer les enseignants pour connaître la situation.

Le Conseil municipal décide de demander au directeur de l'école de faire un suivi de cet enfant pendant sa dernière année scolaire. Le maire indique que cet enfant est dans sa dernière année scolaire et propose de trouver une solution au maintien de cet enfant à l'école. Le maire indique que le coût de la scolarisation soit pris en charge par les parents.

Monsieur Lucien (7 + 21) demande si le village aura bien lieu, le maire indique que les fêtes sont réservées aux habitants du village. Les poubelles sont archaïques, il semble que le village ait besoin d'un nouveau emplacement, ainsi il est demandé au maire de bien vouloir faire une demande de réduction de taxe en fonction pour cette situation.

Madame Edith Poletz demande si le village aura bien lieu, le maire indique que les fêtes sont réservées aux habitants du village. Le maire indique que les fêtes sont réservées aux habitants du village et que les cérémonies de commémoration sont réservées aux habitants du village.

La séance est levée à 20h30.

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon **Mercredi 28 février 2018**

L'an deux mille dix huit, le 28 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 21 février 2018 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GASTEL Gilles
	ELOLONGUE Alida		LEJEUNE Patrick
	FOULON Myriam		MÉTHON Lucien
	POLETZ Edith		MONCOURTOIS Christophe
	ZUSATZ Corinne		RÉGNIER Gérard
			THIRY Lucien

Absents excusés :

M PERTIN David donne pouvoir à LEJEUNE Patrick

Absents non excusés :

Mmes BALSAMO Sandrine
AUXENFANTS Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11 votants : 12 formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2018/02-28/01 : Vote du compte de gestion 2017

Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par le trésorier d'Anizy le Château

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

2) 2018/02-28/02 : Compte administratif 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme ZUSATZ Corinne a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que GASTEL Gilles, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ZUSATZ Corinne pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 à l'unanimité lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2017									
	Fonctionnement			Investissement				Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde		Dépenses	Recettes
Report 2016 sur 2017	0,00	299 373.10	299 373.10	8 059.72		8 059.72		8 059.72	299 373.10
Part affectée à l'investissement					10 059.72	10 059.72			10 059.72
Exercice 2017	193 730.06	288 276.15	94 546.09	226 745.85	60 868.81	163 877.04		420 475.91	349 144.96
Total	193 730.06	587 649.25	393 919.19	234 805.57	70 928.53	163 877.04	D001/R001	428 535.63	658 577.78
Reste à réaliser									
Résultat clôture			393 919.19			163 877.04			230 042.15
budget excédentaire		299 373,10				1068		D002	R002

Vote « pour » à l'unanimité

3) **2018/02-28/03 : Affectation des résultats**

Le maire présente et commente au Conseil Municipal le compte administratif. Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal approuve les excédents reportés : R002 = 230 042,15 € (deux cent trente mille quarante deux euros et quinze centimes), ainsi que l'affectation au compte 1068 de la somme de 163 877,04 € (cent soixante trois mille huit cent soixante dix sept euros et quatre centimes)

Vote « pour » à l'unanimité

4) **2018/02-28/04 : Emprunt**

Le maire expose au Conseil Municipal qu'un emprunt a pris fin en avril 2017 d'un montant de 38 112 € au taux de 4,20 % ; que les taux actuels sont au plus bas et commencent à remonter.

Qu'il serait intéressant de reprendre un emprunt de 50 000 € (cinquante mille euros) aujourd'hui au taux de 1,25% ; cet emprunt permettra de financer les travaux du Foyer Rural, et de garder une souplesse en matière de trésorerie en attendant les subventions demandées sur différents dossiers.

Le maire indique également qu'à la suite du Foyer Rural, il sera entrepris la restauration du logement au dessus de la mairie.

Le maire indique également la bonne santé budgétaire de la commune et qu'à ce titre le potentiel d'investissement est de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) ; qu'il est possible pour chacun de consulter les documents budgétaires des communes sur le site national des Collectivités Locales ; ces documents sont utilisés par le banquier pour vérifier la solvabilité des communes.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide de prendre cet emprunt de 50 000 € (cinquante mille euros) au taux proposé de 1,25% sur 10 années au Crédit Agricole et autorise son maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à cet emprunt.

Vote « pour » à l'unanimité

5) **2018/02-28/05 : Biens sans maître**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de reprendre une délibération et un arrêté du Maire concernant les biens sans maître, la délibération et l'arrêté du Maire n'ayant pas totalement la forme réglementaire.

Le Maire expose que, s'agissant des biens satisfaisant aux conditions du 3^{ème} alinéa de l'article L.1123-1 du CG3P à l'issue de la notification par le préfet de la présomption de biens sans maître sur la commune, l'acquisition de ceux-ci par l'application du nouvel article L.1123-4 du CG3P, prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal incorporant les biens concernés dans le domaine communal.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État.

Le maire propose au Conseil Municipal l'incorporation des biens sans maître désignés ZM42= 0ha 69a 60ca, ZS9=0ha 7a 15ca, ZS10= 0ha 57a 90ca dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette incorporation de biens ci-dessus désignés ; décide d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article

L.1123-3 du CG3P ; charge le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal desdits biens et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits ; et ont signé au registre les membres présents.

Vote « pour » à l'unanimité

6) Questions diverses

Le maire présente un document sur les investissements potentiels de la commune en 2018 et propose au Conseil Municipal de donner son avis sur ces investissements ; voire de compléter ce tableau par des investissements complémentaires.

Le maire indique qu'il sera peut-être nécessaire d'arbitrer et de prioriser les projets au moment du vote du budget primitif.

Le maire présente la plaque commémorative concernant Élysée Lejeune ; Patrick Lejeune son petit-fils lit cette plaque et remercie le Conseil au nom de sa famille.

Madame Croquet demande si l'on peut prévoir la remise en état de la rue des Richebourg.

Le maire indique que des travaux importants sont prévus par Noréade sur les canalisations principales d'adduction en eau potable et notamment dans la rue des Richebourg ; qu'il convient donc d'attendre la fin des travaux pour envisager de restaurer cette route.

Madame Poletz demande où en sont les travaux du mur de l'école et du dossier piscine.

Le maire indique que l'artisan maçon a été relancé, et que le dossier piscine était dans les mains de Monsieur Garreau ; qu'il convient de reprendre ce dossier puisque M. Garreau a quitté le Conseil Municipal.

Madame Croquet indique qu'il n'y a plus de boulanger qui passe dans la commune.

Les questions diverses étant épuisées,

La séance est levée à 20h15

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon Mercredi 18 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le 18 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 11 avril 2018 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes CROQUET Anne-Marie	MM. GASTEL Gilles
FOULON Myriam	LEJEUNE Patrick
POLETZ Edith	MÉTHON Lucien
ZUSATZ Corinne	RÉGNIER Gérard
	THIRY Lucien

Absents excusés :

M PERTIN David donne pouvoir à LEJEUNE Patrick
 MONCOURTOIS Christophe donne pouvoir à RÉGNIER Gérard
 ELOLONGUE Alida donne pouvoir à POLETZ Edith

Absents non excusés :

Mmes BALSAMO Sandrine
 AUXENFANTS Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9 votants : 12 formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2018/04-18/01 : Vote des taxes directes locales

Le Maire propose de mettre les taux 2018 identiques à ceux de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2018 identiques à ceux de 2017.

Taux de taxe d'habitation :	19,76 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	11,61 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	28,88 %

Vote « pour » à l'unanimité

2) 2018/04-18/02 : vote du budget primitif 2018

Le maire présente le budget primitif de la commune par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DE PENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	521 253,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	001 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	230 042,00 <i>(si excédent)</i>
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	521 253,00
		521 253,00
INVESTISSEMENT		
	DE PENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (046 compris)	365 792,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	163 877,00 <i>(si solde positif)</i>
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	529 669,00
		529 669,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 050 922,00
		1 050 922,00

Vote « pour » à l'unanimité

3) **2018/04-18/03 : vote du rapport de la CLECT**

Le maire fait part au Conseil Municipal du rapport de la CLECT approuvé le 19 mars 2018, et notamment des tableaux faisant état des attributions de compensation et des transferts de charges pour chaque commune de PICARDIE-des-CHÂTEAUX.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

Vote « pour » à l'unanimité

4) **2018/04-18/04 : statut du SIDEN SIAN**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDEN France,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1 – D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

ARTICLE 2 – D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Vote « pour » à l'unanimité

5) 2018/04-18/05 : RIFSEEP

Le maire expose l'obligation d'adopter le nouveau régime indemnitaire à compter du 1 janvier 2018. Ce régime se compose de deux éléments :

1. L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liée à la fonction et à l'expérience professionnelle (IFSE)

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du nombre d'agents encadrés
 - de la catégorie des agents encadrés
 - de la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - de la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - de la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - du niveau de diplôme
 - du niveau de technicité attendu
 - de la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - de l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - des déplacements
 - des contraintes horaires
 - des contraintes physiques
 - de l'exposition au stress
 - de la confidentialité

Un tableau de cotation est mis en place et mis à jour avec chaque salarié lors de l'entretien individuel annuel.

Le maire montre les tableaux IFSE et CIA des plafonds maximum autorisés et des montants maxi retenus.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (IFSE)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI RETENU	MONTANT MAXI RETENU
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie</i>	1260 €	0	200
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	1200 €	0	200

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations, etc.)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

- L'IFSE est versée trimestriellement.

Modalités de versement :

- Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le versement pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de maladie de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 10 jours.

Exclusivité :

- L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

- L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
2. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel (CIA).
Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:
- Les objectifs individuels
 - Les résultats professionnels
 - Les compétences professionnelles
 - Les qualités relationnelles
 - L'encadrement
 - Le respect des consignes
 - Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (CIA)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI RETENU	MONTANT MAXI RETENU
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie</i>	1260 €	0	1260
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	1200 €	0	1200

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

- Le complément indemnitaire est versé trimestriellement.

Modalités de versement :

- Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

- Le complément indemnitaire pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de maladie de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption, ou après un délai de carence fixé à 10 jours.

Exclusivité :

- Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

- L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Compte tenu de la cotation des Employés de la commune, le montant total brut des indemnités s'élèvera à 1 580,87 € (mille cinq cent quatre-vingt euros et quatre-vingt sept centimes) pour l'année 2018.

Pour l'IFSE, le montant total annuel à temps complet ne pourra dépasser 800 € (huit cents euros).

Pour le CIA, le montant total annuel à temps complet ne pourra dépasser 4 860 € (quatre mille huit cent soixante euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Vote « pour » à l'unanimité

6) **2018/04-18/06 : renouvellement de contrat**

Le maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat de travail de Madame Aurélie THIRION, celui-ci étant un CDD est arrivé à expiration.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal donne son accord pour un renouvellement de ce contrat pour une durée de 3 ans.

Vote « pour » à l'unanimité

7) **2018/04-18/07 : redevance du domaine public électricité**

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique aux réseaux de transport et de distribution d'électricité exploités par la SICAE, pour lesquels le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, en fixe les modalités d'application.

Le Maire propose de fixer son montant dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer le montant de la redevance 2017 soit 197 euros et 2018 soit 203 euros 7

conformément au limite fixée par le décret ci-dessus et autorise son maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Vote « pour » à l'unanimité

8) **2018/04-18/08 : redevance du domaine public gaz 2017-2018**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz, au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que les redevances dues au titre de 2017 et 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer le montant de la redevance 2017 et 2018 conformément aux limites fixées par le décret ci-dessus et autorise son maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Longueur ouvrage au 12/2014	Part Commune = 10% Longueur traversée	Redevance d'occupation du domaine public Commune
3 202,02 m	L = 320 m	2017 : [(0,035 € x L) + 100 €] x 1,18 = 129 € 2018 : [(0,035 € x L) + 100 €] x 1,22 = 136 €

Vote « pour » à l'unanimité

9) **2018/04-18/09 : redevance du domaine public télécom 2017-2018**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

le Conseil Municipal décide de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier pour 2017 et 2018, pour les réseaux et ouvrages de communication électronique en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2016	Tarif de base	Montants dus
km artère aérienne	3,050 km	40 €/km	2017=154,75€ 2018=159,75€
km artère en sous-sol	2,558 km	30 €/km	2017=97,33€ 2018=100,48€
Emprise au sol	1 m ²	20 €/m ²	2017=25,37€ 2018=26,19€
Total dû			563,87€

Vote « pour » à l'unanimité

10) 2018/04-18/10 : location 1 rue du 102 RI

Le maire indique avoir pris contact avec l'agence SOLVIMO d'Anizy-le-Château pour trouver un locataire pour la maison du 1 rue du 102 RI, et avoir indiqué que le Conseil Municipal souhaite louer cette maison au prix de 550 € (cinq cent cinquante euros).

Le maire indique également l'obligation de réaliser un bilan énergétique pour toute location.

Après avoir entendu l'exposé du maire et obtenu les réponses aux questions posées, le Conseil Municipal autorise son maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette location.

Vote « pour » à l'unanimité

10) 2018/04-18/11 : fiscalisation défense incendie

Le maire expose que le SIDEN SIAN, à qui la commune a délégué la compétence "incendie", permet de recouvrer cette prestation soit par financement sur le budget général de la commune, soit par fiscalisation directe.

Le maire indique que cette redevance incendie doit être votée chaque année, faute de quoi la fiscalisation devient implicite. Compte tenu des délais de réponse du Conseil Municipal, la fiscalisation incendie risque d'être retenue pour l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide de maintenir la dépense sur le budget général, et donc de ne pas opter pour la fiscalisation.

Vote « pour » à l'unanimité

11) Questions diverses

Patrick Lejeune évoque le problème des arbres et arbustes qui sont plantés dans le cimetière et pas entretenus par ceux qui les ont plantés. Cet entretien prend trop de temps à l'employé municipal. Il est proposé qu'une information soit faite aux habitants pour qu'ils entretiennent leurs plantations, faute de quoi, elles seront enlevées.

Le maire rappelle que ces plantations sont illégales ; les propriétaires de concessions ne sont pas autorisés à planter en dehors du bien acquis.

Monsieur Lucien Thiry demande si les engagements pris par les agriculteurs ont été respectés, à savoir lors d'une réunion en mairie à la suite des dégâts occasionnés par les orages rue des pintons, il était convenu de faire des plantations permettant d'éviter au maximum le ravinement des terrains cultivés sur tout le plateau. Le maire indique qu'il fera une information aux agriculteurs concernés.

Monsieur Patrick Lejeune évoque les trous en formation rue de Brancourt. Le Maire propose d'attendre les travaux de voirie qui auront lieu cet été. Les professionnels qui seront sur place pourront faire des réparations solides. Il est inutile de tenter de réparer par des rustines qui coûtent cher et ne tiennent pas.

Madame Edith Poletz parle des trous qui se forment sur la route de Terny. Le Maire indique que l'opération est importante à ce niveau et que des négociations ont lieu avec les entreprises de voirie.

Madame Edith Poletz redonne l'information concernant la date de la fête communale. Elle aura lieu le 9 juin.

Elle évoque aussi l'activité pour enfants qui s'est déroulée ce mercredi 18 avril dans l'après midi. 28 enfants ont participé, il y avait un rallye dans le village suivi d'un goûter. La municipalité a offert un beau livre de cuisine à chaque participant. Enfants et parents sont repartis ravis d'avoir profité de cette journée ensoleillée.

Le Maire indique au Conseil Municipal avoir lu le jugement du tribunal administratif concernant l'affaire Devoti : dans l'état actuel des choses, il en résulte que l'affaire est classée. Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il leur est possible de consulter librement l'ensemble des courriers et documents reçus en mairie.

Les questions diverses étant épuisées,
La séance est levée à 21h00.

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon Mercredi 18 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 18 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 13 juin 2018 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GASTEL Gilles
	ELOLONGUE Alida		LEJEUNE Patrick
	POLETZ Edith		MÉTHON Lucien
			RÉGNIER Gérard
			THIRY Lucien

Absents excusés :

M MONCOURTOIS Christophe donne pouvoir à RÉGNIER Gérard
PERTIN David donne pouvoir à LEJEUNE Patrick

Mme ZUSATZ Corinne donne pouvoir à GASTEL Gilles

Absents non excusés :

Mmes BALSAMO Sandrine
AUXENFANTS Amélie
FOULON Myriam

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 8 votants : 11 formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Gilles GASTEL accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2018/06-18/01 Convention de dématérialisation des actes administratifs

Dans le cadre des procédures de dématérialisation des actes administratifs, et afin de faciliter leur transmission aux services préfectoraux, le Conseil Municipal approuve la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire ; et choisit comme prestataire de service la société SPL-Xdemat située 2 rue Pierre-Labonde BP394 10026 Troyes Cedex ; autorise le Maire à la signer et à signer tous ses avenants et ainsi que les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Vote à l'unanimité

2) 2018/06-18/02 don à l'association L'Anizienne

Le maire indique que la commission des Fêtes propose de donner une subvention de 100 € (cent euros) à l'association L'Anizienne située 13 rue Jean-Jaurès 02320 Anizy-Le-Château ; celle-ci s'est occupée d'animer le tir au laser avec la participation de trois animateurs lors de la fête communale du samedi 9 juin. Après avoir entendu les membres de la commission des Fêtes, le Conseil Municipal approuve cette subvention.

Vote à l'unanimité

3) 2018/06-18/03 don commémoration 2018 société MDP

Le maire indique avoir reçu un chèque de 300 € (trois cents euros) de la société MDP (menuiseries fermetures D.PETRI) 1 rue de Chevreux 02200 Soissons, pour marquer sa participation à la commémoration de septembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal accepte ce chèque de 300 €.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Le maire fait le point des travaux en cours et à venir ; des subventions accordées pour les différents travaux (foyer rural, mur de l'école, sirène communale, chiens-assis, vitraux de l'église).

Il est évoqué également l'intérêt pour la commune de réfléchir à l'acquisition d'un équipement permettant de tondre les talus et fossés plus rapidement, ceci permettant d'améliorer les conditions de travail de l'employé communal mais également de faire des gains de productivité permettant de dégager du temps pour des tâches plus intéressantes et moins pénibles.

Messieurs Lucien Thiry et Patrick Lejeune sont chargés de rechercher les matériels adaptés pour ces travaux, de faire faire des devis afin de présenter au Conseil Municipal les différentes solutions.

Le maire indique également que le blockhaus situé place de la mairie a été dégagé. Ce blockhaus doit être transformé en musée avec la participation gracieuse d'une association hollandaise. Celle-ci possède déjà en Hollande un blockhaus accessible aux visiteurs contenant des vitrines dans lesquelles se trouve un ensemble d'objets sur la deuxième guerre mondiale. L'intention de la mairie est de pouvoir proposer aux visiteurs des éléments sur les deux guerres.

Les questions diverses étant épuisées,
La séance est levée à 21h00.